

Recours introduit le 21 janvier 2019 — Cimpres Schweiz/EUIPO — Impress Media (CIMPRESS)**(Affaire T-37/19)**

(2019/C 82/80)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Cimpres Schweiz GmbH (Winterthour, Suisse) (représentants: M^{es} C. Eckhartt, P. Böhner et A. von Mühlendahl)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Impress Media GmbH (Mönchengladbach, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque verbale de l'Union européenne CIMPRESS — Marque de l'Union européenne n° 013147624

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 30 octobre 2018 dans les affaires jointes R 1716/2017-2 et R 1786/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- sur recours de la partie requérante, annuler la décision de la division d'opposition de la défenderesse du 13 juin 2017 dans la procédure n° B 2 493 933 et rejeter l'opposition formée par la société Impress Media GmbH contre l'enregistrement de la marque CIMPRESS n° 013147624;
- condamner l'EUIPO et la société Impress Media GmbH, dans le cas où elle interviendrait à la présente procédure, aux dépens, en ce compris les dépens de la procédure devant la chambre de recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 2, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 23 janvier 2019 — Volkswagen/EUIPO (CROSS)**(Affaire T-42/19)**

(2019/C 82/81)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Volkswagen (Wolfsburg, Allemagne) (représentants: F. Thiering et L. Steidle, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)